

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
A.S.A. DU CANAL DE VENTAVON ST-TROPEZ**

DOCUMENT AFFICHE DU 17/06 AU 04/07/2025

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 12
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 05 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 05 juin à neuf heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du M. Christian GALLO.

Etaient présents : René ISNARD, Rémi LIEUTIER, Joël CHRISTOPHE, Bernard NAL, Michel COSTANZO, Daniel ROBERT, Jérôme SAMUEL, Christian GARCIN,

Etaient absents et représentés : Jean Noel NAL (Pouvoir donné à Remi LIEUTIER), Nicolas RICHIER (Pouvoir donné à Jérôme SAMUEL), Christian TROJA (Pouvoir donné à René ISNARD),

Assistaient sans voix délibérante à la réunion : Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : Daniel ROBERT.

Objet : Mise en non-valeur de redevances irrécouvrables.

Le Président expose que de nombreuses redevances restent impayées et pour certaines très anciennes. Les services compétents de l'ASA en liaison avec le Service de Gestion Comptable de Gap, après avoir effectué toutes les recherches nécessaires, parfois, ne parviennent pas à identifier des tiers susceptibles de recouvrer les créances en cas de décès par exemple ou en cas de liquidation judiciaire déclarée par le tribunal de commerce, toutes les créances avant la liquidation doivent être déclarées irrécouvrables.

Le Président présente les listes transmises par le SGC de Gap et sollicite le syndicat pour déclarer les créances irrécouvrables en non-valeur sur le compte 6541 et comprennent :

- Une liste de redevances n° 1387070211/2012 pour un montant de 106,64 €.
- Une liste de redevances n° 1639480211/2008 pour un montant de 119,94 €.
- Une liste de redevances n° 1967570211/1996 pour un montant de 6 720,38 €.
- Une liste de redevances n° 2611290211/2016 pour un montant de 148,68 €.
- Une liste de redevances n° 7126340515/2023 pour un montant de 12 652,39 €.
- Une liste de redevances n° 7220810915/2024 pour un montant de 2 574,36 €.

Soit un total de 22 322,39 €

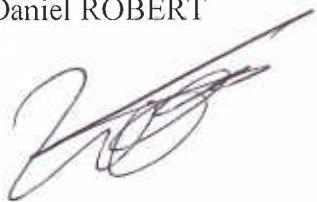
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la mise en non-valeur des listes indiquées ci-dessus pour un montant de 22 322,39 €.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Daniel ROBERT



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,

Christian GALLO

